

ANNEXE III

Règlement d'examen

<p align="center">Mention Complémentaire Agent transport exploitation ferroviaire</p>	Candidats voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public	Candidats voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue dans un établissement privé	Candidats voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité (a)
---	---	--	---

Nature des épreuves	Unités	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
<u>E1 - Etude d'un système de circulation et d'exploitation</u>	U11	2	écrite	2h	écrite	2h	CCF	1 situation
<u>E2 - Epreuve de Connaissance des systèmes et procédures ferroviaires</u>	U21	4	écrite	2h	écrite	2h	écrite	2h
<u>E3 - Epreuve Pratique prenant en compte la formation en entreprise :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-Epreuve A : évaluation de la formation en entreprise • Sous-Epreuve B : communication professionnelle 	U31	4	CCF	2 situations	pratique et orale	4h 30 min	CCF	2 situations
	U32	2	CCF	1 situation	pratique et écrite/orale	20 min	CCF	1 situation

(a) habilitation prononcée conformément à l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur (JO du 10 mai 1995).